



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/JUIN/093	OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ET DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2026
<u>Date du conseil municipal</u> 30/06/2026	
<u>Date de la convocation</u> 24/06/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 24/06/2026	

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le vingt-quatre juin deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde **LAGOUTTE**, Maire

Abdelhakim **LACHHAB**, Maureen **BONNET-KHOULDI**, Michel **BILLOUT**, Pascale **DESPLATS**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Voahangy **HUÉ**, Mohamed **NOURO**, Sylvie **GALLOCHER**, Maires-adjoints.

Julien **BOUDET**, Mohammed **KHERBACH**, Prescilia **HENRY**, Lucie **BOURELY**, Romaine **BOKASSA-KIBOZI**, Adama **OUATTARA**, Catherine **MOLINA**, José **MORILLA**, Frédérique **HOUREUX**, Gérard **ESNAULT**, Pascal **BOURGET**, Nolwenn **LE BOUTER**, Catherine **LORMANN-D'HOKER**, Isabelle **WALCZYNSKI**, Stéphane **MOLINES**, Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Dramane **TRAORE** pouvoir à Abdelhakim **LACHHAB**

Ijoui **HAMMOUTI** pouvoir à Julien **BOUDET**

Jules **NOUGA NOUGA** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Michel **BILLOUT** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-093-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

DÉLIBÉRATION

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES ET DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2026,

VU le budget communal de l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter certaines subventions de fonctionnement au regard des éléments transmis postérieurement à la délibération du 9 avril 2026,

CONSIDÉRANT l'intérêt communal des actions et manifestations portées par les associations bénéficiaires,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer les subventions complémentaires de fonctionnement suivantes :

Association	Montant voté au 09/04/2026	Montant complémentaire	Totaux
Amicale Boulistes	1200 €	800 €	2 200 €
Judo Club	11 000 €	1 500 €	12 500€
Les Plongeurs d'Ancoeur	850 €	50 €	900 €
éopilates	400 €	200 €	600 €
Tennis de Table de Nangis	2 500 €	500 €	3 000€
ACJUSE	/	150 €	150 €
Croix-Rouge	/	2 000 €	2 000 €
APS Contact	1 000€	148 €	1 148 €
FNACA	700 €	300 €	1 000 €
Les Mémoires de Nangis	/	100 €	100 €
Val's Créations Safeguards	/	1 000 €	1 000 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-093-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

AGIR ABCD	3 000 €	1 300 €	4 300 €
-----------	---------	---------	---------

Soit un montant total de 8 048 €.

ARTICLE 2 : Décide d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

Association	Objet	Montant
AGIR ABCD	Soutien aux actions spécifiques conduites par l'association	500 €

Soit un montant total de 500 €.

ARTICLE 3 : Précise que ces montants viennent compléter les subventions accordées par délibération du Conseil municipal du 9 avril 2026.

ARTICLE 4 : Dit que pour les associations auxquelles il a été demandé de fournir des pièces complémentaires, les subventions concernées seront versées sous condition de l'obtention de la totalité des documents sollicités.

ARTICLE 5 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2026, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le secrétaire de séance

Michel BILLOUT

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-093-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026